



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2017**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 20 avril 2017

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil dix sept, le 9 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Le Maire propose que Serge VIGNON assure cette fonction.

M. le Maire propose au vote à main levée : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents (24 voix).

Présentation du rapport annuel d'activité 2015 du syndicat « Aquavert » :

Serge VIGNON, Adjoint à la vie associative et sportive, procède à la présentation du rapport. Cette présentation n'emporte pas de commentaires particuliers de la part des conseillers municipaux. Le rapport est consultable en mairie.

Approbation du compte de gestion 2016 :

Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

Le compte de gestion a été joint avec les convocations du conseil municipal et a fait l'objet de la signature de l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance.

Approbation du compte administratif 2016 :

Pierre REBOURG conseiller municipal rappelle que ce compte administratif doit présenter, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Antonio GONZALEZ prend la parole pour indiquer que le résultat de l'exercice 2016 est le plus fort depuis 16 ans. Il considère que cette situation s'explique par une gestion rigoureuse et une entrée fiscale plus importante des droits de mutation. L'élu indique que c'est une très bonne année et que la commune bénéficie d'une assise financière solide.

Bernard MORETTON, doyen de l'assemblée, en prend la présidence et fait procéder à l'approbation du compte administratif : unanimité.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence. Il adresse ses remerciements aux services pour les efforts réalisés dans leur fonctionnement et au service finances pour le travail d'optimisation de la trésorerie de la commune.

Affectation du résultat 2016 :

Pierre REBOURG, Conseiller municipal rappelle qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 en section investissement d'un montant de 659 388.61€.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Vote des taux d'imposition 2017:

Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, indique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 19 janvier 2017 ainsi qu'aux orientations du budget primitif, et de maintenir les taux des 3 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2016, à savoir une Taxe d'habitation à 16.10%, une Taxe foncière (bâti) à 18.27%, une Taxe foncière (non bâti) à 44.51%.

Martine BERNIER indique aux membres du conseil que le placement financier en coupons de la commune rapporte 5 000€ par an et se situe à un taux de 1.5%.

Antonio GONZALEZ répond que ce placement présente des conditions financières avantageuses qui justifient de le conserver et de souscrire un emprunt pour les projets à venir.

En l'absence d'autres observations et questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du budget primitif 2017 :

Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, indique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2017 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 19 janvier; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Martine BERNIER précise que la section fonctionnement sera équilibrée pour un montant de 4 298 505.01€ et la section investissement pour un montant de 2 828 440.60€.

Antonio GONZALEZ indique que des présentations régulières ont eu lieu tout au long de l'année. Un point et une projection en milieu d'année ont permis de contribuer à une compréhension très précise du budget.

Martine BERNIER répond que l'organisation très régulière de commissions de finances poursuit cet objectif.

Antonio GONZALEZ estime néanmoins que la Municipalité a tendance à surestimer les dépenses ce qui explique l'affectation de résultat à chaque exercice. L'élu note néanmoins que ces sommes sont réinvesties au titre de l'investissement ce qui est un bon choix. Antonio GONZALEZ regrette que ces investissements ne soient pas mobilisés dans la transition énergétique alors que d'autres communes de la strate démographique de la commune y concourent plus, ainsi que des communes de communes. Antonio GONZALEZ cite notamment la communauté de communes des Vallons du Lyonnais. L'élu indique que l'investissement relatif à la vidéo-protection n'a pas fait l'objet de débat et que le positionnement de son groupe est partagé sur ce sujet. Antonio GONZALEZ aurait souhaité un débat en conseil municipal et un vote.

Monsieur le Maire répond qu'il s'attache depuis le début de la mandature à ce que les dépenses en fonctionnement soient optimisées. Le Maire rappelle qu'il a souhaité dans ce cadre que le budget prévisionnel s'établisse sur la base du compte administratif et non du budget primitif de l'exercice précédent. Le Maire indique que les dépenses en personnel augmenteront en 2017 du fait de plusieurs mesures : hausse de la valeur du point de l'indice, application du nouveau régime indemnitaire et revalorisation des plus bas montants, recrutement de personnel supplémentaire du fait de l'ouverture d'une classe supplémentaire. Depuis 2013, le Maire indique que les dépenses ont augmenté de 1.55% dans leur globalité tandis que les recettes ont subi une hausse plus contenues, de l'ordre de 1.33%. L'affectation du résultat se porte toutefois sur les dépenses en investissement. Le Maire rappelle que les réflexions de la commission travaux portent chaque année sur 1 million d'euros, que les dépenses ont atteint en 2016 le montant de 400 000€ et de 280 000€ en 2017.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant la vidéo-protection, celle-ci est présente sur certains des équipements municipaux depuis 20 ans. Le Maire précise que d'autres communes limitrophes s'en sont équipées ce qui conduit à déplacer les problématiques de délinquance sur la commune. Le secteur environnant du gymnase et du groupe scolaire constitue la priorité. Le Maire rappelle qu'au-delà du rapport entre le coût des incivilités et celui d'un tel dispositif, c'est une question de responsabilité devant la population qui se pose.

En l'absence de questions et d'observations supplémentaires, M. le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour, 5 abstentions.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le sens de leur vote et leur implication dans la bonne gestion de la commune. Le Maire espère que les échéances électorales nationales permettront de contenir la baisse des dotations de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du financement de la maison de l'enfance, un emprunt de 1 M€ est à l'étude afin de bénéficier du taux le plus bas.

Subventions 2017:

Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, indique qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations retenues sur le critère d'intérêt général, des projets qu'elles portent ou du public qu'elles concernent, des subventions dont il est fait lecture pour chaque association conformément au projet de délibération.

Françoise BOUVIER, conseillère municipale, interroge au sujet du club sportif du foot pour savoir si la subvention est identique pour les 3 communes.

Serge VIGNON répond par l'affirmative et précise qu'un accord avait été conclu sur les 3 premières années pour accompagner le recrutement d'un salarié.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, interroge au sujet d'associations dont les demandes sont restées sans suite.

Serge VIGNON répond que certaines demandes n'ont pas donné lieu à subvention puisque ces associations disposent d'une trésorerie satisfaisante. L'adjoint indique que ce motif de refus a été le seul.

Antonio GONZALEZ s'interroge sur la subvention du cercle Brosse Picaud.

Martine BERNIER répond que cette subvention est issue du legs et qu'elle permet de couvrir les frais de repas de l'assemblée générale.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des votants (26 voix).

Ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement :

Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Martine BERNIER indique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Martine BERNIER précise enfin que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur plusieurs opérations.

Frédérique NOVAT demande s'il est possible de scinder ces différentes opérations dans la mesure où l'approche politique de leur groupe sera différente selon le projet.

Monsieur le Maire accepte de dissocier les opérations et les votes pour les différents projets.

En l'absence de questions et d'autres observations, M. le Maire fait procéder aux votes qui seront traduits dans 3 délibérations:

- Opération « accessibilité ERP » pour un montant AP de 120 000€ : unanimité.
- Opération « vidéo-protection » pour un montant AP de 41 909.60€ : 22 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions.
- Opération « travaux groupe scolaire » pour un montant AP de 275 000€ : unanimité.

Tarification du séjour adolescent multi-activités été 2017:

Andrée BEJUY, Conseillère municipale rappelle que le Local Jeunes organise cet été, du samedi 8 juillet au jeudi 13 juillet 2017 (6 jours, 5 nuits), un séjour multi-activité en Ardèche; que ce séjour est prévu pour un groupe de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs ; que les tarifs proposés sont indexés sur le barème des quotients familiaux adoptés par la commune ; que le coût prévisionnel du séjour par jeune est de 500€ ; que la tarification pour le personnel communal est assimilable à celle des habitants de la commune ; que la tarification pour les familles n'habitant pas la commune fait l'objet d'une majoration de 40% ; que les familles devront verser au minimum, un acompte de 50€ par enfant à l'inscription du séjour ; que les familles auront la possibilité de payer la totalité du séjour en 3 fois.

En l'absence de questions et de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote: unanimité.

Tarification du restaurant scolaire, périscolaire et temps d'activités péri-éducatifs:

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, rappelle qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale, des activités périscolaires et des temps d'activités péri-éducatifs ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 1% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et d'une augmentation de 2% pour les activités périscolaires et des temps d'activités péri-éducatives.

Joëlle ROCHE précise que cette augmentation se justifie principalement par l'augmentation des fluides et par l'objectif de maintenir un équilibre entre la participation de la commune et la contribution des familles.

Antonio GONZALEZ répond que si l'aspect quantitatif des repas ne pose pas de problème, il s'interroge sur le volet qualitatif et plus particulièrement sur la proportion des produits locaux.

Joëlle ROCHE indique que ces éléments de réponse seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal. L'adjointe précise que 31 familles sont concernées par le tarif le plus bas (1.5€/repas) et 203 par le tarif le plus élevé.

Antonio GONZALEZ interroge sur la fréquentation du restaurant scolaire.

Joëlle ROCHE indique que 75% des enfants scolarisés mangent au restaurant ce qui représente 400 repas journaliers.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, indiquent qu'il n'est pas prévu à ce jour de nouvelles extensions du restaurant scolaire malgré l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire. Le fonctionnement en deux services permet de répondre au besoin pour le moment.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Indemnité allouée aux candidats non retenus du marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et extension – équipement petite enfance, centre de loisirs et activités périscolaires »:

Bernard MORETTON, adjoint aux travaux et espaces communaux, rapporte que le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et extension – Equipement petite enfance, centre de loisirs et activités périscolaires » prévoit à l'article 9 – INDEMNITES, une prime de 8 000.00 € H.T. remise à chaque candidat admis à présenter une offre et ayant répondu selon les demandes du règlement de la consultation.

Bernard MORETTON rappelle que 3 cabinets ont candidaté et qu'il convient de délibérer pour permettre le paiement des 2 candidats non retenus.

En l'absence de questions et d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la maison de l'enfance:

Guy CARTON , conseiller municipal, rapporte que le projet d'équipement de la Maison de l'Enfance vise à regrouper dans un même lieu les activités périscolaires, d'accueil de loisirs, du Relais des Assistantes Maternelles et de la crèche ; que

cet équipement commune nécessite la réhabilitation d'un bâtiment sis 23 avenue de la libération et la construction d'un nouveau bâtiment sis 25 avenue de la libération ; que le permis de construire sera déposé par le cabinet Y.ARCHITECTES dont le projet a été retenu et présenté lors du conseil municipal du 19 janvier 2017 ; que l'équipement représente une superficie totale projetée de 940 m² et qu'il sera édifié sur les parcelles AT , 83 et 84 ; qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le dépôt de permis de construire interviendra à la mi-mars.

Antonio GONZALEZ précise que les élus du groupe « Agir » s'abstiendront pour le vote de cette délibération. Les élus de ce groupe ne sont pas opposés à ce projet mais ils auraient souhaité une plus large concertation et moins de précipitation en amont du projet. Ils considèrent que l'étude d'autres lieux aurait pu intervenir, notamment pour l'accueil de loisirs qui aurait été mieux installé selon eux sur le site de Chapoly.

En l'absence de questions et d'autres remarques, le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour et 5 abstentions.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe:

Solange PAOLI, Conseillère municipale, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que la mise en disponibilité pour suivre son conjoint d'un agent de l'accueil nécessite son remplacement ; qu'actuellement un agent, en reclassement professionnel rempli les conditions pour occuper un emploi administratif ; qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Frédérique NOVAT demande si ce fonctionnaire est déjà en poste.

Monsieur le Maire répond que ce fonctionnaire était jusqu'à présent affecté en surnombre en attente de reclassement professionnel. La mobilité d'un fonctionnaire permet de prononcer ce reclassement et de procéder au détachement dans la filière administrative.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial:

Cécile ROGER D'ALBERT, Conseillère municipale, rapporte qu'un emploi d'adjoint administratif a été créé au 1^{er} septembre 2016 à temps non complet (65.70%) ; que la quotité du temps de travail ne permet pas de répondre aux nécessités de service et qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 70%.

Monsieur le Maire précise que cet emploi se situe au restaurant scolaire.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Constitution d'un groupement de commandes entre communes pour la passation d'un marché unique de fournitures de bureau:

Monsieur le Maire rapporte qu'afin de réaliser des économies d'échelle par regroupement d'achats et de mutualisation des procédures de passation des marchés, 7 communes de la Métropole de Lyon souhaitent constituer un groupement de commandes ; que ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de tous les services de la mairie ; que la commune de Dardilly est désignée coordonnateur de ce groupement et organisera l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution du marché, de la publicité à l'attribution du contrat ; que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne ; que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le cadre d'une convention constitutive ; que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur c'est-à-dire celle de la commune de Dardilly.

Frédérique NOVAT interroge pour savoir si des clauses d'éthique ont été introduites dans le marché permettant notamment de promouvoir le travail local.

Le Directeur Général des Services répond que ce point sera vérifié par les services même si la commune de Dardilly est reconnue pour son approche du développement durable notamment au travers de la commande publique.

En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Partenariat pour le festival « changez d'air » 2017 avec la commune de Craponne:

Pascale MONAT, Adjointe à la Culture et à la communication, rapporte que la commune de St Genis les Ollières souhaite s'associer à la commune de Craponne pour permettre l'organisation dans l'Espace culturel Eole de cette commune, une soirée du «Festival « Changez d'air » le Mercredi 17 mai ; que le Festival « Changez d'air », qui organise sa 17ème édition en 2017, bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'inscrire une 4ème soirée au festival et ainsi d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents. Pascale MONAT indique que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2017 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Solange PAOLI interroge pour savoir si la salle de la commune de Craponne fera l'objet d'un prêt.

Pascale MONAT répond que les salles sont valorisées au titre des avantages en nature. L'adjointe précise que les recettes de la billetterie et de la buvette de la soirée de Craponne seront rétrocédées à la commune dans le cadre du coût estimé de cette soirée.

En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Décisions municipales :

Monsieur le Maire rapporte une décision prise le 23 janvier 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la maison de l'enfance au cabinet « Y. Architectes » pour un montant d'honoraires de 208 868.70€ HT.

Après épuisement des points portés à l'ordre du jour, et en l'absence de remarques et de questions du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole au public :

Un habitant :

Cet habitant fait état de plusieurs faits d'incivilité qu'il attribue à la communauté rom résidant sur la commune. Cet habitant indique que les nouveaux arrivants sont arrogants et font peur.

Antonio GONZALEZ prend la parole et indique que les chiffres de la gendarmerie récemment communiqués ne démontrent pas de hausse de l'incivilité sur la commune de la part de cette communauté. L' élu indique qu'en 30 ans de vie st geneoise il n'a connu que 3 cambriolages dont une tentative d'effraction, sans rapport avec la présence sur la commune de familles en grande difficulté sociale.

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, à la voirie et au développement durable, indique que les clauses de déontologie du contrat de ces familles passées avec l'Etat sont respectées sous le contrôle du Préfet.

Un Habitant :

Cet habitant indique que 2 nouvelles familles rom ont récemment intégré le dispositif I2E. L'intégration scolaire des enfants a été difficile pour les parents pour des raisons culturelles. Cet habitant indique que l'immersion scolaire directe aurait pu intervenir par demi-journée pour faciliter la transition.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, indique que ces situations seront évoquées au Préfet pour qu'elles soient mieux appréhendées à l'avenir par les services de l'Etat.

Antonio GONZALEZ s'interroge sur l'opportunité d'une réunion publique afin qu'une information plus juste puisse être véhiculée sur la commune. Cette réunion pourrait être organisée à l'initiative d'Habitat et Humanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été opposé à ce type de réunions. Le Maire expose de façon factuelle que le taux d'absentéisme des enfants issus de cette population est élevé (52%) et a représenté un coût pour la commune de 1 500€.

Un habitant :

Un habitant interroge pour savoir si l'accès à la main courante de la police municipale est possible.

Jean-Yves MARTIN répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres interventions de la part du Conseil Municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures quarante cinq.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Andrée BEJUY	Martine BERNIER,	Catherine BORDET,	Françoise BOUVIER,
Hélène KLEIN,	Pascale MONAT,	Frédérique NOVAT,	Joëlle ROCHE,
Solange PAOLI,	Cécile ROGER DALBERT,	A-S.SUCHEL-JAMBON,	Sylviane TALARMIN
G. CARTON,	Jean-L. CHEVIAKOFF,	Didier CRETENET	Patrick DUPONT,
A. GONZALEZ,	Pascal GUCHER,	Patrice LE MEN	Jean-Yves MARTIN,
Bernard MORETTON,	Patrick PETITDIDIER,	Pierre REBOURG,	Serge VIGNON,

AFFICHE LE : 21 avril 2017